

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Avis relatif à l'agrément de dispositifs de traitement des eaux usées domestiques et fiches techniques correspondantes

NOR : ETSP1106576V

En application de l'article 7 de l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ et après évaluation par des organismes notifiés, la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement et le ministre du travail, de l'emploi et de la santé agréent le dispositif de traitement suivant :

- BIOFRANCE F4 (5EH) ; EPUR
- BIOFRANCE Plast F4 (5EH) ; EPUR
- BIOFRANCE Roto F4 (5EH) ; EPUR

L'agrément de ces dispositifs de traitement porte seulement sur le traitement des eaux usées.

L'évacuation des eaux usées doit respecter les articles 11 à 13 de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé.

Les fiches techniques correspondantes sont présentées en annexes.

L'avis relatif à l'agrément de dispositifs de traitement des eaux usées domestiques et fiches techniques correspondantes, publié au *Journal officiel* du 9 juillet 2010, NOR : DEVO1015209V est abrogé.

ANNEXES

ANNEXE I

FICHE TECHNIQUE DESCRIPTIVE ASSOCIÉE AU DISPOSITIF DE TRAITEMENT AGRÉÉ BIOFRANCE F4

Références administratives

Numéro national d'agrément	2010-006
Titulaire de l'agrément	EPUR 1, rue de la Bureautique 4460 Grâce-Hollogne Belgique
Dénomination commerciale du dispositif	BIOFRANCE F4
Capacité de traitement	5 équivalents/habitants

Références de l'évaluation de l'installation

Organisme notifié en charge de l'évaluation	Centre d'études et de recherches de l'industrie du béton
Date de réception de l'avis de l'organisme notifié	6 avril 2010

Références normalisation et réglementation

Références normalisation	NF EN 12566-3+A1
Références réglementation nationale	Arrêté du 7 septembre 2009
Référence autres réglementations	Agrément Belge délivré le 4 octobre 2010 (référence 2010/01/107/B)

Caractéristiques techniques et fonctionnement

Le dispositif de traitement, à écoulement gravitaire, fonctionne selon la technique de la culture fixée immergée aérobie.

La cuve est en béton, de forme cylindrique à axe vertical, et est composée de trois compartiments :

- un décanteur primaire ;
- un réacteur biologique ;
- un clarificateur.

Le compartiment du réacteur biologique est équipé d'un lit fixe composé de treillis tubulaires verticaux assemblés en blocs. La diffusion de l'air dans le compartiment du réacteur biologique est assurée par des aérateurs tubulaires à membranes microperforées, placés horizontalement sous le lit fixe.

Le dispositif de traitement nécessite une alimentation en air à partir d'un dispositif éloigné de la cuve.

Une pompe par injection d'air placée dans le clarificateur permet de faire recirculer les boues dans le décanteur.

Le dispositif est ventilé par une entrée d'air constituée par la canalisation de chute des eaux usées qui est prolongée jusqu'à l'air libre au-dessus du toit de l'habitation.

L'extraction des gaz du dispositif est assurée par une canalisation située en sortie, vers le faîte du toit.

Le dispositif est équipé d'une alarme sonore, en fonctionnement permanent, au niveau du surpresseur pour détecter d'éventuelles défaillances électriques.

SYNTHÈSE DES MATÉRIAUX, DES DIMENSIONS ET DES CARACTÉRISTIQUES DE L'INSTALLATION

Cuve circulaire de forme cylindrique à axe vertical à trois compartiments	Diamètre de la cuve (cm) : 234 Hauteur hors tout (cm) : 216 Hauteur entrée (cm) : 192 Hauteur sortie (cm) : 185 Volume utile total (m ³) : 6,0 Volume utile du décanteur primaire (m ³) : 3,1 Volume utile du réacteur biologique (m ³) : 1,5 Volume utile du clarificateur (m ³) : 1,4 Volume lit fixe (m ³) : 1,28	Béton
	Deux couvercles 60 x 60 cm Rehausses	Béton
Tuyauterie (raccordements hydrauliques Entrée/Sortie)	Tuyaux DN 110	Polychlorure de vinyle (PVC)
	Joints	Caoutchouc éthylène-propylène-diène monomère (EPDM)
Surpresseur	Surpresseur à moteur linéaire à membrane, avec programmeur à injection d'air intégré HIBLOW Type CP80 Puissance : 58 W (puissance déclarée) Débit : 80 l/min Ou Surpresseur électromagnétique à piston NITTO Type LF80B Puissance : 86 W (puissance déclarée) Débit : 80 l/min Fréquence et durée de fonctionnement : continue (soit 1 440 min/jour)	/

SYNTHÈSE DES MATÉRIAUX, DES DIMENSIONS ET DES CARACTÉRISTIQUES DE L'INSTALLATION		
	Tuyaux flexibles d'air DN 20 ou 25 mm	Polychlorure de vinyle (PVC)
Module de pompage par injection d'air	Electrovanne + temporisateur Fréquence et durée de fonctionnement : 2,5 minutes toutes les 1,5 heure (soit 40 min/jour)	/
	Tuyaux flexibles d'air DN 10 mm	Polychlorure de vinyle (PVC)
	Canne	Polychlorure de vinyle (PVC)
Lit fixe immergé	Treillis losangés tubulaires ENVICON Type BIOPAC 10	Polyéthylène haute densité (PEHD)
Aérateur (système d'aération à fines bulles placé horizontalement sous le lit fixe)	Deux membranes tubulaires micro-perforées ENVICON type EMR 15 de longueur 750 mm	Caoutchouc éthylène-propylène-diène monomère (EPDM)
	Colliers de fixation	Acier inoxydable
	Canne de fixation	Acier inoxydable
Cône de décantation	Demi-cône tronqué et souple dans le clarificateur	Polyéthylène haute densité (PEHD)
Autres accessoires de fixation	/	Acier inoxydable, inox ou nylon

La périodicité de la vidange de ce dispositif de traitement doit être adaptée en fonction de la hauteur de boues qui ne doit pas dépasser 30 % du volume utile du décanteur.

Les caractéristiques techniques, et en particulier les performances épuratoires, du dispositif sont disponibles sur le site internet interministériel relatif à l'assainissement non collectif : <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr> (adresse provisoire).

Conditions de mise en œuvre

Ce dispositif est enterré selon des conditions de mise en œuvre précisées dans le guide d'utilisation de l'installation.

Ce dispositif ne peut être installé pour fonctionner par intermittence.

Le dispositif peut être installé sur tout type de parcelle avec ou sans nappe phréatique permanente ou temporaire, sous réserve de respecter les conditions de mise en œuvre précisées dans le guide d'utilisation.

Au vu des performances épuratoires mesurées lors des essais, la charge organique pouvant être traitée par ce dispositif, pour répondre aux exigences épuratoires fixées à l'article 7 de l'arrêté du 7 septembre 2009, dans les conditions prévues dans le présent avis peut aller jusqu'à 5 équivalents/habitants (soit 300 g/j de DBO₅).

Les performances épuratoires concernant les paramètres microbiologiques n'ont pas été mesurées. Des prescriptions techniques pourront être fixées par le préfet en application de l'article L. 1311-2 du code de la santé publique ou par le maire en application de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, lorsque des usages sensibles, tels que la conchyliculture, la cressiculture, la pêche à pieds, le prélèvement en vue de la consommation humaine ou la baignade, existent à proximité du rejet.

Les rejets des eaux usées traitées par ce dispositif peuvent se faire selon deux modes :

- par infiltration dans le sol ;
- par déversement dans le milieu hydraulique superficiel, sous réserve du respect des prescriptions techniques visées aux articles 11 à 13 de l'arrêté du 7 septembre 2009 ainsi que, le cas échéant, des prescriptions visées à l'alinéa précédent.

Guide d'utilisation

Le guide d'utilisation (« Stations d'épuration BIOFRANCE F4, BIOFRANCE Plast F4, BIOFRANCE Roto F4 – Guide de mise en œuvre et d'exploitation à destination de l'utilisateur – Mars 2011 – 40 pages) est disponible auprès du titulaire de l'agrément et précise notamment les conditions d'entretien, les modalités d'élimination des matériaux en fin de vie, les points de contrôle, les conseils d'utilisation et la consommation électrique.

ANNEXE II

FICHE TECHNIQUE DESCRIPTIVE ASSOCIÉE AU DISPOSITIF DE TRAITEMENT AGRÉÉ
BIOFRANCE PLAST F4*Références administratives*

Numéro national d'agrément	2010-007
Titulaire de l'agrément	EPUR 1, rue de la Bureautique 4460 Grâce-Hollogne Belgique
Dénomination commerciale du dispositif	BIOFRANCE Plast F4
Capacité de traitement	5 équivalents/habitants

Références de l'évaluation de l'installation

Organisme notifié en charge de l'évaluation	Centre d'études et de recherches de l'industrie du béton
Date de réception de l'avis de l'organisme notifié	6 avril 2010

Références normalisation et réglementation

Références normalisation	NF EN 12566-3+A1
Références réglementation nationale	Arrêté du 7 septembre 2009
Référence autres réglementations	Agrément belge délivré le 24 janvier 2011 (référence 2010/01/127/A)

Caractéristiques techniques et fonctionnement

Le dispositif de traitement, à écoulement gravitaire, fonctionne selon la technique de la culture fixée immergée aérobie.

La cuve est en polypropylène, de forme cylindrique à axe vertical, et est composée de trois compartiments :

- un décanteur primaire ;
- un réacteur biologique ;
- un clarificateur.

Le compartiment du réacteur biologique est équipé d'un lit fixe composé de treillis tubulaires verticaux assemblés en blocs. La diffusion de l'air dans le compartiment du réacteur biologique est assurée par des aérateurs tubulaires à membranes microperforées, placés horizontalement sous le lit fixe.

Le dispositif de traitement nécessite une alimentation en air à partir d'un dispositif éloigné de la cuve.

Une pompe par injection d'air placée dans le clarificateur permet de faire recirculer les boues dans le décanteur.

Le dispositif est ventilé par une entrée d'air constituée par la canalisation de chute des eaux usées qui est prolongée jusqu'à l'air libre au-dessus du toit de l'habitation.

L'extraction des gaz du dispositif est assurée par une canalisation située en sortie, vers le faite du toit.

Le dispositif est équipé d'une alarme sonore, en fonctionnement permanent, au niveau du surpresseur pour détecter d'éventuelles défaillances électriques.

SYNTHÈSE DES MATÉRIAUX, DES DIMENSIONS ET DES CARACTÉRISTIQUES DE L'INSTALLATION		
Cuve circulaire de forme cylindrique à axe vertical à trois compartiments	Diamètre de la cuve (cm) : 235 Hauteur hors tout (cm) : 258 Hauteur entrée (cm) : 185 Hauteur sortie (cm) : 180 Volume utile total (m ³) : 7,4 Volume utile du décanteur primaire (m ³) : 3,5 Volume utile du réacteur biologique (m ³) : 2,0 Volume utile du clarificateur (m ³) : 1,9 Volume lit fixe (m ³) : 1,28	Polypropylène (PP)
	Couvercle diamètre 90 cm Rehausse	Polypropylène (PP)
Tuyauterie (raccordements hydrauliques Entrée/Sortie)	Tuyaux DN 110	Polychlorure de vinyle (PVC)
	Joints	Caoutchouc éthylène-propylène-diène monomère (EPDM)
Surpresseur	Surpresseur à moteur linéaire à membrane, avec programmeur à injection d'air intégré HIBLOW Type CP80 Puissance : 58 W (puissance déclarée) Débit : 80 l/min Ou Surpresseur électromagnétique à piston NITTO Type LF80B Puissance : 86 W (puissance déclarée) Débit : 80 l/min Fréquence et durée de fonctionnement : continue (soit 1 440 min/jour)	/
	Tuyaux flexibles d'air DN 20 ou 25 mm	Polychlorure de vinyle (PVC)
Module de pompage par injection d'air	Electrovanne + temporisateur Fréquence et durée de fonctionnement : 2,5 minutes toutes les 1,5 heures (soit 40 min/jour)	/
	Tuyaux flexibles d'air DN 10 mm	Polychlorure de vinyle (PVC)
	Canne	polychlorure de vinyle (PVC)
Lit fixe immergé	Treillis losangés tubulaires ENVICON Type BIOPAC 10	Polyéthylène haute densité (PEHD)
Aérateur (système d'aération à fines bulles placé horizontalement sous le lit fixe)	Deux membranes tubulaires micro-perforées ENVICON type EMR 15 de longueur 750 mm	Caoutchouc Ethylène-propylène-diène monomère (EPDM)
	Colliers de fixation	Acier inoxydable
	Canne de fixation	Acier inoxydable
Cône de décantation	Demi-cône tronqué et souple dans le clarificateur	Polyéthylène haute densité (PEHD)
Autres accessoires de fixation	/	Acier inoxydable, inox ou nylon

La périodicité de la vidange de ce dispositif de traitement doit être adaptée en fonction de la hauteur de boues qui ne doit pas dépasser 30 % du volume utile du décanteur.

Les caractéristiques techniques, et en particulier les performances épuratoires, du dispositif sont disponibles sur le site internet interministériel relatif à l'assainissement non collectif : <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr> (adresse provisoire).

Conditions de mise en œuvre

Ce dispositif est enterré selon des conditions de mise en œuvre précisées dans le guide d'utilisation de l'installation.

Ce dispositif ne peut être installé pour fonctionner par intermittence.

Le dispositif peut être installé sur tout type de parcelle hors nappe phréatique permanente ou temporaire, sous réserve de respecter les conditions de mise en œuvre précisées dans le guide d'utilisation.

Au vu des performances épuratoires mesurées lors des essais, la charge organique pouvant être traitée par ce dispositif, pour répondre aux exigences épuratoires fixées à l'article 7 de l'arrêté du 7 septembre 2009, dans les conditions prévues dans le présent avis peut aller jusqu'à 5 équivalents/habitants (soit 300 g/j de DB0₅).

Les performances épuratoires concernant les paramètres microbiologiques n'ont pas été mesurées. Des prescriptions techniques pourront être fixées par le préfet en application de l'article L. 1311-2 du code de la santé publique ou par le maire en application de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, lorsque des usages sensibles, tels que la conchyliculture, la cressiculture, la pêche à pieds, le prélèvement en vue de la consommation humaine ou la baignade, existent à proximité du rejet.

Les rejets des eaux usées traitées par ce dispositif peuvent se faire selon deux modes :

- par infiltration dans le sol ;
- par déversement dans le milieu hydraulique superficiel, sous réserve du respect des prescriptions techniques visées aux articles 11 à 13 de l'arrêté du 7 septembre 2009 ainsi que, le cas échéant, des prescriptions visées à l'alinéa précédent.

Guide d'utilisation

Le guide d'utilisation (« Stations d'épuration BIOFRANCE F4, BIOFRANCE Plast F4, BIOFRANCE Roto F4 – Guide de mise en œuvre et d'exploitation à destination de l'utilisateur – Mars 2011 – 40 pages) est disponible auprès du titulaire de l'agrément et précise notamment les conditions d'entretien, les modalités d'élimination des matériaux en fin de vie, les points de contrôle, les conseils d'utilisation et la consommation électrique.

ANNEXE III

FICHE TECHNIQUE DESCRIPTIVE ASSOCIÉE AU DISPOSITIF DE TRAITEMENT AGRÉÉ BIOFRANCE ROTO F4

Références administratives

Numéro national d'agrément	2011-011
Titulaire de l'agrément	EPUR 1, rue de la Bureautique 4460 Grâce-Hollogne Belgique
Dénomination commerciale du dispositif	BIOFRANCE Roto F4
Capacité de traitement	5 équivalents/habitants

Références de l'évaluation de l'installation

Organisme notifié en charge de l'évaluation	Centre d'études et de recherches de l'industrie du béton
Date de réception de l'avis de l'organisme notifié	12 avril 2011

Références normalisation et réglementation

Références normalisation	NF EN 12566-3+A1
--------------------------	------------------

Références réglementation nationale	Arrêté du 7 septembre 2009
Référence autres réglementations	Agrément belge délivré le 24 janvier 2011 (référence 2010/01/126/A)

Caractéristiques techniques et fonctionnement

Le dispositif de traitement, à écoulement gravitaire, fonctionne selon la technique de la culture fixée immergée aérobie.

La cuve est en polyéthylène, de forme cylindrique à axe vertical, et est composée de trois compartiments :

- un décanteur primaire ;
- un réacteur biologique ;
- un clarificateur.

Le compartiment du réacteur biologique est équipé d'un lit fixe composé de treillis tubulaires verticaux assemblés en blocs. La diffusion de l'air dans le compartiment du réacteur biologique est assurée par des aérateurs tubulaires à membranes micro perforées, placés horizontalement sous le lit fixe.

Le dispositif de traitement nécessite une alimentation en air à partir d'un dispositif éloigné de la cuve.

Une pompe par injection d'air placée dans le clarificateur permet de faire recirculer les boues dans le décanteur.

Le dispositif est ventilé par une entrée d'air constituée par la canalisation de chute des eaux usées qui est prolongée jusqu'à l'air libre au-dessus du toit de l'habitation.

L'extraction des gaz du dispositif est assurée par une canalisation située en sortie, vers le faite du toit.

Le dispositif est équipé d'une alarme sonore, en fonctionnement permanent, au niveau du surpresseur pour détecter d'éventuelles défaillances électriques.

SYNTHÈSE DES MATÉRIAUX, DES DIMENSIONS ET DES CARACTÉRISTIQUES DE L'INSTALLATION		
Cuve circulaire de forme cylindrique à axe vertical à trois compartiments	Longueur de la cuve (cm) : 250 Largeur de la cuve (cm) : 220 Hauteur hors tout (cm) : 215 Hauteur entrée (cm) : 188 Hauteur sortie (cm) : 181 Volume utile total (m ³) : 7,2 Volume utile du décanteur primaire (m ³) : 3,1 Volume utile du réacteur biologique (m ³) : 2,0 Volume utile du clarificateur (m ³) : 2,1 Volume lit fixe (m ³) : 1,28	Polyéthylène (PE)
	Couvercle 79 x 79 cm Réhausse	Polyéthylène (PE)
Tuyauterie (raccordements hydrauliques Entrée/Sortie)	Tuyaux DN 110	Polychlorure de vinyle (PVC)
	Joints	Caoutchouc Ethylène-propylène-diène monomère (EPDM)
Surpresseur	Surpresseur à moteur linéaire à membrane, avec programmeur à injection d'air intégré HIBLOW Type CP80 Puissance : 58 W (puissance déclarée) Débit : 80 l/min Ou Surpresseur électromagnétique à piston NITTO Type LF80B Puissance : 86 W (puissance déclarée) Débit : 80 l/min Fréquence et durée de fonctionnement : continue (soit 1 440 min/jour)	/
	Tuyaux flexibles d'air DN 20 ou 25 mm	Polychlorure de vinyle (PVC)
Module de pompage par injection d'air	Electrovanne + temporisateur Fréquence et durée de fonctionnement : 2,5 minutes toutes les 1,5 heures (soit 40 min/jour)	/
	Tuyaux flexibles d'air DN 10 mm	Polychlorure de vinyle (PVC)

SYNTHÈSE DES MATÉRIAUX, DES DIMENSIONS ET DES CARACTÉRISTIQUES DE L'INSTALLATION		
	Canne	Polychlorure de vinyle (PVC)
Lit fixe immergé	Treillis losangés tubulaires ENVICON Type BIOPAC 10	Polyéthylène haute densité (PEHD)
Aérateur (système d'aération à fines bulles placé horizontalement sous le lit fixe)	Deux membranes tubulaires micro-perforées de longueur 750 mm ENVICON type EMR 15	Caoutchouc Ethylène-propylène-diène monomère (EPDM)
	Colliers de fixation	Acier inoxydable
	Canne de fixation	Acier inoxydable
Cône de décantation	Demi-cône tronqué et souple dans le clarificateur	Polyéthylène haute densité (PEHD)
Autres accessoires de fixation	/	Acier inoxydable ou nylon

La périodicité de la vidange de ce dispositif de traitement doit être adaptée en fonction de la hauteur de boues qui ne doit pas dépasser 30 % du volume utile du décanteur primaire.

Les caractéristiques techniques, et en particulier les performances épuratoires, du dispositif sont disponibles sur le site internet interministériel relatif à l'assainissement non collectif : <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr> (adresse provisoire).

Conditions de mise en œuvre

Ce dispositif est enterré selon des conditions de mise en œuvre précisées dans le guide d'utilisation de l'installation.

Ce dispositif ne peut être installé pour fonctionner par intermittence.

Le dispositif peut être installé sur tout type de parcelle hors nappe phréatique permanente ou temporaire, sous réserve de respecter les conditions de mise en œuvre précisées dans le guide d'utilisation.

Au vu des performances épuratoires mesurées lors des essais, la charge organique pouvant être traitée par ce dispositif, pour répondre aux exigences épuratoires fixées à l'article 7 de l'arrêté du 7 septembre 2009, dans les conditions prévues dans le présent avis peut aller jusqu'à 5 équivalents/habitants (soit 300 g/j de DB₅).

Les performances épuratoires concernant les paramètres microbiologiques n'ont pas été mesurées. Des prescriptions techniques pourront être fixées par le préfet en application de l'article L. 1311-2 du code de la santé publique ou par le maire en application de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, lorsque des usages sensibles, tels que la conchyliculture, la cressiculture, la pêche à pieds, le prélèvement en vue de la consommation humaine ou la baignade, existent à proximité du rejet.

Les rejets des eaux usées traitées par ce dispositif peuvent se faire selon deux modes :

- par infiltration dans le sol ;
- par déversement dans le milieu hydraulique superficiel, sous réserve du respect des prescriptions techniques visées aux articles 11 à 13 de l'arrêté du 7 septembre 2009 ainsi que, le cas échéant, des prescriptions visées à l'alinéa précédent.

Guide d'utilisation

Le guide d'utilisation (« Stations d'épuration BIOFRANCE F4, BIOFRANCE Plast F4, BIOFRANCE Roto F4 – Guide de mise en œuvre et d'exploitation à destination de l'utilisateur – Mars 2011 – 40 pages) est disponible auprès du titulaire de l'agrément et précise notamment les conditions d'entretien, les modalités d'élimination des matériaux en fin de vie, les points de contrôle, les conseils d'utilisation et la consommation électrique.